

## ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation du nombre de conseillers délégués
- Indemnités de fonction de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- Lecture de la charte de l'élu local
- Informations diverses

Nombre de membres présents : 27 sur 27 en exercice

Présents : **BARBIER Anthony – BODART Barbara – BONDUELLE Jean-Bernard – BRICHE Laurent – CHOCHOY Nicolas – COCQUEMPOT Ludovic – CROQUELOIS Annick – DELAVAL Marjory – DEMAUDE Sandrine – DENIS Laurent – FOSSETTE Estelle – GOMBERT Anne – LAVOGIEZ Hugues – LEBOUCHER Jérôme – LECOFFRE Estelle – LOOTVOET Sabrina – LORGNIER Gabin – LORIO Sandrine – MAEGHT Nathalie – MASSON Alain – MERLIER Edith – POTEL Patrick – TUSO Antoine – VALENTIN Monique – VANDAELE Didier – VERSCHEURE Douglas – WAROT Sophie.**

- Installation du nouveau conseil municipal :

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h15 à la salle polyvalente par autorisation dérogatoire COVID 19 et à huis clos.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr Laurent DENIS, maire sortant a accueilli les élus et a ouvert la séance

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, le plus jeune élu est désigné secrétaire de séance : **Mr Gabin LORGNIER.**

En vertu de de l'article 1 2121-8 du CGCT, le plus âgé des membres de l'assemblée, à savoir **Mr Antoine TUSO**, a pris la présidence de l'assemblée. Il a accueilli ses collègues et notamment les nouveaux élus, a rappelé les circonstances exceptionnelles de cette réunion à cause de la pandémie, et remercié le maire sortant pour son action durant le mandat dernier.

- Election du maire :

Mr TUSO interroge l'assemblée pour connaître la déclaration de candidature. Mr Laurent DENIS a annoncé sa candidature.

Mr TUSO compose le Bureau avec le secrétaire et 2 assesseurs, Mme VALENTIN et Mr BONDUELLE. Le doyen d'âge appelle tour à tour les élus à voter.

Le Bureau a constaté 27 bulletins trouvés dans l'urne.

26 voix pour Mr Laurent DENIS

1 bulletin blanc.

Mr Laurent DENIS est élu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Mr TUSO proclame Mr Laurent DENIS, maire et cède sa place au nouveau maire.

Mr le Maire remercie Mr TUSO pour son discours appuyé. A son tour Mr le Maire remercie l'ancienne équipe municipale pour son action passée et appelle la nouvelle équipe à mettre en œuvre leur programme électoral.

- Fixation du nombre d'adjoints :

Conformément à l'article L.21212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder séance tenante à la création de 6 postes d'adjoints au maire.

- Elections des adjoints :

Mr le Maire rappelle à l'assistance qu'il faut donc voter pour 6 adjoints.

Une liste s'est déclarée dans l'ordre suivant :

- BODART BARBARA
- VANDAELE DIDIER
- LORIO SANDRINE
- LAVOGIEZ HUGUES
- WAROT SOPHIE
- BARBIER ANTHONY

Mr le maire appelle à tour de rôle les élus à procéder au vote.

Le Bureau a constaté 27 bulletins trouvés dans l'urne.

25 voix pour la liste complète

1 bulletin blanc

1 bulletin nul

La liste complète est élue à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin dans l'ordre des noms .

- Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués :

Mr le Maire rappelle que c'est à sa discrétion et dans la limite de l'enveloppe globale qu'il fixe le nombre de conseillers municipaux délégués, soit 5.

Il n'y a pas de vote.

Mr le Maire procèdera à leur nomination et leur attribuera leurs délégations tout comme pour celles des adjoints.

- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que les articles L.21-23-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Que Mr le Maire a souhaité limiter son indemnité à 42,99 % au lieu du taux maximal de 55% prévu dans la strate démographique. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L.2123-23 précité est fixé à 42,99 % de l'indice brut 1027 révisable correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L.2123-24 précité est fixé à 16,5% de l'indice brut 1027 révisable correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués prévue par l'article L.2123-24 précité est fixé à 7,5% de l'indice brut 1027 révisable correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

- Lecture de la charte de l' élu local :

Mr le Maire donne lecture de la charte de l' élu local à remettre à l'installation du nouveau conseil municipal.

### Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

- Informations diverses :

-

Mr le Maire a enregistré les inscriptions des élus à une journée de formation le samedi 30 mai 2020

Organisation de la distribution de masques dans la commune ; Pour mémoire, la Région des Hauts de France a délivré à la commune d'Eperlecques 2400 masques lavables et 9000 masques jetables.

Visite des bâtiments communaux notamment pour les nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 19h15.

En fin de séance, comme annoncé par Mr le Maire, il a été procédé à la remise des écharpes tricolores à Mr le Maire ainsi qu' aux adjoints au maire.

Le secrétaire de séance

**Mr Gabin LORNIER**